Palaiseau

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

Délibération n°2026-04-1 : Approbation du PV du conseil municipal du 15 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 39

Présents et représentés : 39

Date de convocation : Le 8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Samira BOUKHARMOUS, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Régis ETIENNE, Sara ABOURIZQ, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, Nasym MNAFEK, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH, Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL.

ETAIENT REPRESENTES : Virgile MONNOT (pouvoir Hervé PAILLET), Guillaume CARISTAN (pouvoir Nancy COLIN), Isabelle BARON (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU), Clémence LELLI (pouvoir Nasym MNAFEK), Olivier TACHE (pouvoir Stéphanie BEAUMEL).

Delphine PERSON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales

Délibération n°2026-04-1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le règlement intérieur du Conseil municipal,
Sur le rapport de Monsieur Grégoire de LASTEYRIE et sa proposition,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025

ADOPTEE PAR 30 VOIX POUR ET 9 ABSTENTIONS (Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Olivier TACHE)

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 21 AVR. 2026

Et de sa publication le 21 AVR. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 14 avril 2026

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

MAIRIE DE PALAISEAU (Essonne)

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

Délibération n°2026-04-2 : Rapport égalité Femmes-Hommes

Nombre de conseillers en exercice : 39

Présents et représentés : 39

Date de convocation : Le 8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Samira BOUKHARMOUS, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Régis ETIENNE, Sara ABOURIZQ, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, Nasym MNAFEK, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH, Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL.

ETAIENT REPRESENTES : Virgile MONNOT (pouvoir Hervé PAILLET), Guillaume CARISTAN (pouvoir Nancy COLIN), Isabelle BARON (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU), Clémence LELLI (pouvoir Nasym MNAFEK), Olivier TACHE (pouvoir Stéphanie BEAUMEL).

Delphine PERSON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales

Délibération n°2026-04-2 : Rapport égalité Femmes-Hommes

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-1-2 et D. 2311-16,

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

VU la délibération n°2012-02-03 du 09 février 2012 portant signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,

VU la délibération n°2024-10-16 du 7 octobre 2024 portant sur l'approbation du plan d'actions égalité femmes-hommes 2024/2026 et sur la signature de la nouvelle Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale en date du 6 décembre 2022.

CONSIDERANT que la ville de Palaiseau souhaite pérenniser et mettre en place des actions de sensibilisation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à Palaiseau.

Sur le rapport de Delphine PERSON et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2025 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à Palaiseau.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 21 AVR. 2026

Et de sa publication le 21 AVR. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 14 avril 2026

MAIRIE de PALAISEAU (Essonne)

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Palaiseau

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

Délibération n°2026-04-3 : Adoption du règlement budgétaire et financier

Nombre de conseillers en exercice : 39

Présents et représentés : 39

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Samira BOUKHARMOUS, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Régis ETIENNE, Sara ABOURIZQ, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, Nasym MNAFEK, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH, Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL.

ETAIENT REPRESENTES : Virgile MONNOT (pouvoir Hervé PAILLET), Guillaume CARISTAN (pouvoir Nancy COLIN), Isabelle BARON (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU), Clémence LELLI (pouvoir Nasym MNAFEK), Olivier TACHE (pouvoir Stéphanie BEAUMEL).

Date de convocation : Le 8 avril 2026

Delphine PERSON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales

Délibération n°2026-04-3 : Adoption du règlement budgétaire et financier

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-30 relatif au règlement budgétaire et financier,

VU la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015,

VU la délibération n°2023-10-08 du 2 octobre 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 ainsi que le règlement budgétaire et financier,

VU le projet de règlement budgétaire et financier en annexe,

Sur le rapport de Hervé PAILLET et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'abroger le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur.

DECIDE d'approuver le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 21 AVR. 2026

Et de sa publication le 21 AVR. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 14 avril 2026

MAIRIE de PALAISEAU (Essonne)

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Palaiseau

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

Délibération n°2026-04-4 : Budget Ville - Débat d'orientation budgétaire 2026

Nombre de conseillers en exercice : 39

Présents et représentés : 39

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Samira BOUKHARMOUS, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Régis ETIENNE, Sara ABOURIZQ, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, Nasym MNAFEK, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH, Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL.

ETAIENT REPRESENTES : Virgile MONNOT (pouvoir Hervé PAILLET), Guillaume CARISTAN (pouvoir Nancy COLIN), Isabelle BARON (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU), Clémence LELLI (pouvoir Nasym MNAFEK), Olivier TACHE (pouvoir Stéphanie BEAUMEL).

Date de convocation : Le 8 avril 2026

Delphine PERSON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales

Délibération n°2026-04-4 : Budget Ville - Débat d'orientation budgétaire 2026

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et L5217-10-4,

VU le règlement intérieur du conseil municipal,

CONSIDERANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

Sur le rapport de Hervé PAILLET et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE, pour le budget Ville, de la tenue du débat d'orientation budgétaire, dont le rapport est joint à la présente délibération.

ADOPTEE par 32 VOIX POUR et 7 VOIX CONTRE (Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Olivier TACHE)

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 21 AVR. 2026

Et de sa publication le 21 AVR. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 14 avril 2026

MAIRIE de PALAISEAU (Essonne)

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

Délibération n°2026-04-5 : Budget Cinéma - Débat d'orientation budgétaire 2026

Nombre de conseillers en exercice : 39

Présents et représentés : 39

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Samira BOUKHARMOUS, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Régis ETIENNE, Sara ABOURIZQ, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, Nasym MNAFEK, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH, Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL.

ETAIENT REPRESENTES : Virgile MONNOT (pouvoir Hervé PAILLET), Guillaume CARISTAN (pouvoir Nancy COLIN), Isabelle BARON (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU), Clémence LELLI (pouvoir Nasym MNAFEK), Olivier TACHE (pouvoir Stéphanie BEAUMEL).

Date de convocation : Le 8 avril 2026

Delphine PERSON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales

Délibération n°2026-04-5 : Budget Cinéma - Débat d'orientation budgétaire 2026

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5217-10-4 et L.2312-1,

VU le règlement intérieur du conseil municipal,

CONSIDERANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

Sur le rapport de Hervé PAILLET et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE, pour le budget Cinéma, de la tenue du débat d'orientation budgétaire, dont le rapport est joint à la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 21 AVR. 2026

Et de sa publication le 21 AVR. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 14 avril 2026

MAIRIE de PALAISEAU (Essonne)

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

Délibération n°2026-04-6 : Budget Marchés forains - Débat d'orientation budgétaire 2026

Nombre de conseillers en exercice : 39

Présents et représentés : 39

Date de convocation : Le 8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Samira BOUKHARMOUS, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Régis ETIENNE, Sara ABOURIZQ, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, Nasym MNAFEK, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH, Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL.

ETAIENT REPRESENTES : Virgile MONNOT (pouvoir Hervé PAILLET), Guillaume CARISTAN (pouvoir Nancy COLIN), Isabelle BARON (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU), Clémence LELLI (pouvoir Nasym MNAFEK), Olivier TACHE (pouvoir Stéphanie BEAUMEL).

Delphine PERSON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales

Délibération n°2026-04-6 : Budget Marchés forains - Débat d'orientation budgétaire 2026

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5217-10-4 et L.2312-1,

VU le règlement intérieur du conseil municipal,

CONSIDERANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

Sur le rapport de Hervé PAILLET et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE, pour le budget Marchés Forains, de la tenue du débat d'orientation budgétaire, dont le rapport est joint à la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 21 AVR. 2026

Et de sa publication le 21 AVR. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 14 avril 2026

MAIRIE de PALAISEAU (ESSONNE)

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Palaiseau

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

Délibération n°2026-04-7 : Détermination des commissions et élections de leurs membres

Nombre de conseillers en exercice : 39

Présents et représentés : 39

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Samira BOUKHARMOUS, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Régis ETIENNE, Sara ABOURIZQ, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, Nasym MNAFEK, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH, Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL.

ETAIENT REPRESENTES : Virgile MONNOT (pouvoir Hervé PAILLET), Guillaume CARISTAN (pouvoir Nancy COLIN), Isabelle BARON (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU), Clémence LELLI (pouvoir Nasym MNAFEK), Olivier TACHE (pouvoir Stéphanie BEAUMEL).

Date de convocation : Le 8 avril 2026

Delphine PERSON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales

Délibération n°2026-04-7 : Détermination des commissions et élections de leurs membres

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,
VU l'article 5-1 – Commissions permanentes du règlement intérieur du conseil municipal applicable,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,
CONSIDERANT que la composition des commissions doit, respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Sur le rapport de Grégoire de LASTEYRIE et sa proposition,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de former les commissions municipales suivantes :
Commission n°1 : Ressources
Commission n°2 : Territoire
Commission n°3 : Population
Commission n°4 : Animation de la Cité

PRECISE que l'article 5-1 – Commissions permanentes du règlement intérieur du conseil municipal, applicable jusqu'à l'adoption du nouveau règlement intérieur par le conseil municipal installé le 27 mars 2026, est modifié des seules dispositions portant sur le nombre, la composition et la dénomination de ces commissions.

DECIDE de fixer comme suit la composition des commissions :
- Maire, membre et Président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, un vice-président élu au sein de la Commission le remplace en sa qualité de Président.
- 12 membres désignés par le conseil municipal en son sein,

DECIDE de procéder à la désignation des membres des commissions municipales, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus,

DIT que les membres ainsi désignés des commissions municipales sont :

Commission n°1	**Commission n°2**
Hervé PAILLET	Gilles CORDIER
Marie-Christine GRAVELEAU	Leslie ROBINET
Delphine PERSON	Marion BLONDEEL
Leslie ROBINET	Dominique CHARRIER
Noëlle MAUVEZIN	Patrick BARZIC
Sirajou DJANKADO	Régis ETIENNE
Benjamin GUERGNON	Marie-Christine GRAVELEAU
Martine EVEQUE	Nasym MNAFEK
Rokaya CHOUCHOUH	Martine EVEQUE
Morgane CARADEC-PERERA	Claire PINTO
Gabriel LAUMOSNE	Olivier TACHE
Laurent CARO	Clémence TAISNE

Commission n°3	Commission n°4
Nancy COLIN Antoine DRIARD Régina LAHUTTE Isabelle BARON Samira BOUKHARMOUS Noëlle MAUVEZIN Régis ETIENNE Clémence LELLI Anne-Christine BLOT Olivier FINEL Morgane CARADEC-PERERA Laurent CARO	Delphine PERSON Guillaume CARISTAN Jean-Christophe DESBOUVRIES Achraf MANI Virgile MONNOT Sourya ZINNOURY Samira BOUKHARMOUS Sara ABOURIZQ Loïc WALDER Raphaël THOUREL Stéphanie BEAUMEL Clémence TAISNE

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 21 AVR. 2026

Et de sa publication le 21 AVR. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 14 avril 2026

MAIRIE de PALAISEAU (Essonne)

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

Délibération n°2026-04-8 : Détermination et fixation des indemnités élus

Nombre de conseillers en exercice : 39

Présents et représentés : 39

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Samira BOUKHARMOUS, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Régis ETIENNE, Sara ABOURIZQ, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, Nasym MNAFEK, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH, Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL.

ETAIENT REPRESENTES : Virgile MONNOT (pouvoir Hervé PAILLET), Guillaume CARISTAN (pouvoir Nancy COLIN), Isabelle BARON (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU), Clémence LELLI (pouvoir Nasym MNAFEK), Olivier TACHE (pouvoir Stéphanie BEAUMEL).

Date de convocation : Le 8 avril 2026

Delphine PERSON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales

Délibération n°2026-04-8-1 : Détermination et fixation des indemnités élus

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,
VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,
VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 14 adjoints,

CONSIDERANT que pour une commune de 20 000 à 49 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire de droit est fixé à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT que pour une commune de cette strate le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux nombres maximal théorique d'adjoints,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, et des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi et du respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

CONSIDERANT que l'indemnité versée à un adjoint peur dépasser le maximum prévu au I de l'article L2123-44 dans le respect de l'enveloppe globale,

CONSIDERANT l'étendue de la délégation du 1er adjoint,

Sur le rapport de Grégoire DE LASTEYRIE et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

FIXE le montant de l'enveloppe globale (montant maximal autorisé hors majorations) des indemnités du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux dans la limite du montant de l'indemnité maximale annuelle du Maire fixée à 90 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027) auquel s'ajoute le montant de l'indemnité maximale annuelle des 14 adjoints : 33 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027).

DECIDE d'attribuer aux 14 adjoints, aux 6 conseillers municipaux délégués des indemnités de fonction, calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique, selon les taux précisés dans le tableau ci-après, conformément à la réglementation en vigueur.

FIXE en conséquence, le montant des indemnités de fonction des adjoints, et des conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale aux taux suivants (hors majorations) :

Fonction	Taux choisi
1er adjoint	31,5%
Adjoints et adjoints de quartier	22,6 %
Conseillers municipaux délégués	22,6 %

PRECISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales.

AJOUTE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice, de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique, et payées mensuellement.

PRECISE que cette délibération prendra effet à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (Laurent CARO, Clémence TAISNE, ne prennent pas part au vote)

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 21 AVR. 2026

Et de sa publication le 21 AVR. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 14 avril 2026



Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Palaiseau

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

Délibération n°2026-04-8-2 : Détermination et fixation des indemnités élus - majoration

Nombre de conseillers en exercice : 39

Présents et représentés : 39

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Samira BOUKHARMOUS, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Régis ETIENNE, Sara ABOURIZQ, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, Nasym MNAFEK, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH, Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL.

ETAIENT REPRESENTES : Virgile MONNOT (pouvoir Hervé PAILLET), Guillaume CARISTAN (pouvoir Nancy COLIN), Isabelle BARON (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU), Clémence LELLI (pouvoir Nasym MNAFEK), Olivier TACHE (pouvoir Stéphanie BEAUMEL).

Date de convocation : Le 8 avril 2026

Delphine PERSON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales

Délibération n°2026-04-8-2 : Détermination et fixation des indemnités élus - Majoration

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 14 adjoints,

VU la délibération n°2026-04-08-1 du 14 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a fixé le taux des indemnités perçues par les élus,

CONSIDERANT que pour une commune de 20 000 à 49 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire de droit est fixé à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT que pour une commune de cette strate le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT que la commune est chef-lieu d'arrondissement,

CONSIDERANT que la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents,

CONSIDERANT que le conseil municipal après avoir voté dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale doit dans un second temps, se prononcer sur les majorations prévues aux indemnités votées après répartition de l'enveloppe,

CONSIDERANT que ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance,

CONSIDERANT que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I de l'article L2123-44 dans le respect de l'enveloppe globale,

CONSIDERANT que la délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées,

Sur le rapport de Grégoire DE LASTEYRIE et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer au maire, aux 14 adjoints au maire, aux 6 conseillers municipaux délégués des indemnités de fonction majorées, calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique, selon les taux précisés dans le tableau ci-après, conformément à la réglementation en vigueur.

DECIDE d'appliquer aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués la majoration prévue pour les communes chefs-lieux d'arrondissement.

DECIDE d'appliquer aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués la majoration prévue au titre de l'attribution de la dotation de la

solidarité urbaine et de cohésion sociale.

FIXE en conséquence, le montant des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

	Taux choisi	Majoration chef-lieu arrondissement	Majoration DSU	Taux total
Maire	90,0%	20,0%	110,0%	130,0%
1er adjoint au Maire	31,5%	5,7%	42,0%	47,70%
Adjoints et Adjoints de quartier	22,6%	5,7%	30,13%	35,83%
Conseillers municipaux délégués	22,6%	5,7%	30,13%	35,83%

ADOPTE le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

AJOUTE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

PRECISE que cette délibération prendra effet à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (Laurent CARO, Clémence TAISNE, ne prennent pas part au vote)

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 21 AVR. 2026

Et de sa publication le 21 AVR. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 14 avril 2026

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

MAIRIE de PALAISEAU (Essonne)

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

Délibération n°2026-04-9 : Formation des élus

Nombre de conseillers en exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 39

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Samira BOUKHARMOUS, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Régis ETIENNE, Sara ABOURIZQ, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, Nasym MNAFEK, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH, Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL.

ETAIENT REPRESENTES : Virgile MONNOT (pouvoir Hervé PAILLET), Guillaume CARISTAN (pouvoir Nancy COLIN), Isabelle BARON (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU), Clémence LELLI (pouvoir Nasym MNAFEK), Olivier TACHE (pouvoir Stéphanie BEAUMEL).

Date de convocation : Le 8 avril 2026

Delphine PERSON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales

Délibération n°2026-04-9 : Formation des élus

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2123-12 et suivants et R. 2123-12 et suivants relatif au droit à la formation des membres des conseils municipaux,

VU la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

VU la loi n° 2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes,

VU le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

VU le décret n° 2016-871 du 29 juin 2016 relatif à la cotisation des élus locaux bénéficiant d'indemnité de fonctions pour le financement du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

VU le décret n° 2017-474 du 3 avril 2017 modifiant certaines dispositions financières relatives au droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

VU le décret n° 2017-475 du 3 avril 2017 modifiant certaines dispositions financières relatives au recouvrement de la cotisation due au titre du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

CONSIDERANT qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation au profit de chaque élu, permettant l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local,

CONSIDERANT que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres afin d'en déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

CONSIDERANT que la formation des élus constitue une dépense obligatoire pour la commune dont le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus locaux sans que le montant réel des dépenses ne puisse excéder 20% de ce même montant,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite privilégier, en début de mandature, des actions de formation relatives aux fondamentaux de l'action publique locale ainsi que des formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

Sur le rapport de Marie-Christine GRAVELEAU et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les modalités d'exercice du droit à la formation et les orientations retenues comme suit :

- les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions permettant l'acquisition des connaissances et de compétences directement liées à l'exercice de leur mandat local répondant ainsi à leurs intérêts

et à ceux de la collectivité.

- seules les formations dispensées par des organismes publics et privés agréés par le Ministère de l'Intérieur sont prises en charge par la collectivité.

- le budget formation des élus sera réparti entre chaque groupe au prorata du nombre d'élus inscrits dans ceux-ci. Il reviendra ensuite à chaque président de gérer son enveloppe, en concertation avec les membres de son groupe. Les élus non-inscrits se verront attribuer une enveloppe individuelle.

DECIDE que la prise en charge de la formation des élus et des frais afférents se fera selon les principes suivants :
- Agrément des organismes de formations
- Dépôt préalable au service développement des compétences de la direction des Ressources humaines de la demande d'inscription précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité,
- Justificatif de présence effective à la formation.

PRECISE que le montant des crédits prévisionnels ouverts au titre du droit à la formation des élus, s'élèvera à 15 000 € chaque année,

Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la ville.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 21 AVR. 2026

Et de sa publication le 21 AVR. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 14 avril 2026

MAIRIE de PALAISEAU (Essonne)

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

Délibération n°2026-04-10 : Composition du Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail

Nombre de conseillers en exercice : 39

Présents et représentés : 39

Date de convocation : Le 8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Samira BOUKHARMOUS, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Régis ETIENNE, Sara ABOURIZQ, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, Nasym MNAFEK, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH, Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL.

ETAIENT REPRESENTES : Virgile MONNOT (pouvoir Hervé PAILLET), Guillaume CARISTAN (pouvoir Nancy COLIN), Isabelle BARON (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU), Clémence LELLI (pouvoir Nasym MNAFEK), Olivier TACHE (pouvoir Stéphanie BEAUMEL).

Delphine PERSON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales

Délibération n°2026-04-10 : Composition du Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40,

CONSIDERANT que les élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026 pour la désignation des représentants du personnel auprès du Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun et de sa formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 769 agents dont 753 pour la ville et 16 pour le CCAS, dont 505 femmes soit 65,67 % et 264 hommes soit 34,33 %,

CONSIDERANT que selon l'effectif des agents relevant du Comité Social Territorial commun, le nombre de représentants titulaires du personnel à ce comité est fixé par l'organe délibérant de la collectivité dans la limite de 4 à 6 représentants lorsque l'effectif est au moins égal à 200 agents et inférieur à 1 000,

CONSIDERANT que le nombre de représentants titulaires du personnel dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 mars 2026,

Sur le rapport de Marie-Christine GRAVELEAU et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à six pour le Comité Social Territorial et sa formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

DECIDE du maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentant de la collectivité en nombre égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE que les avis du Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail sont rendus lorsqu'ont été recueillis, d'une part l'avis du collège des représentants de la collectivité et d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 21 AVR. 2026

Et de sa publication le 21 AVR. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 14 avril 2026

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Palaiseau

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

Délibération n°2026-04-11-1 : Représentation de la ville dans la SPL Nord Essonne

Nombre de conseillers en exercice : 39

Présents et représentés : 39

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Samira BOUKHARMOUS, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Régis ETIENNE, Sara ABOURIZQ, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, Nasym MNAFEK, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH, Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL.

ETAIENT REPRESENTES : Virgile MONNOT (pouvoir Hervé PAILLET), Guillaume CARISTAN (pouvoir Nancy COLIN), Isabelle BARON (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU), Clémence LELLI (pouvoir Nasym MNAFEK), Olivier TACHE (pouvoir Stéphanie BEAUMEL).

Date de convocation : Le 8 avril 2026

Delphine PERSON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales

Délibération n°2026-04-11-1 : Représentation de la ville dans la SPL Nord Essonne

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2019-06-07 du 24 juin 2019 par laquelle le conseil municipal de Palaiseau a décidé de la création de la société publique locale Nord Essonne et a adopté les projets de statuts,

CONSIDERANT que la Ville de Palaiseau est représentée au sein du conseil d'administration de la société publique locale par 2 membres désignés en son sein, ainsi qu'un représentant aux assemblées générales
CONSIDERANT qu'à l'unanimité, les conseillers municipaux peuvent décider que l'élection aura lieu au scrutin public,

Sur le rapport de Grégoire DE LASTEYRIE et sa proposition,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à l'élection au scrutin public.
PROCEDE à la désignation du représentant de la Ville aux assemblées générales :

CANDIDATS	VOIX
Grégoire DE LASTEYRIE	30

PROCEDE à l'élection des 2 administrateurs qui représenteront la Ville au conseil d'administration de la société publique locale Nord Essonne :

LISTE DE CANDIDATS	VOIX
Grégoire DE LASTEYRIE	30
Marion BLONDEEL	30
Gabriel LAUMOSNE	7
Raphaël THOUREL	7

PRECISE que Laurent CARO et Clémence TAISNE ne prennent pas part au vote
PROCLAME élus :

- Grégoire DE LASTEYRIE représentant de la Ville aux assemblées générales de la SPL Nord Essonne ayant recueilli 30 voix
- Grégoire DE LASTEYRIE et Marion BLONDEEL, administrateurs représentant la Ville au conseil d'administration de la SPL Nord Essonne ayant recueillis 30 voix

AUTORISE Grégoire DE LASTEYRIE à se porter candidat à la Présidence de la SPL Nord Essonne.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 21 AVR. 2026
Et de sa publication le 21 AVR. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 14 avril 2026

MAIRIE de PALAISEAU (Essonne)

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Palaiseau

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

Délibération n°2026-04-11-2 : SPL WELCOME IN PARIS-SACLAY ENTREPRISES (WIPSE)

Nombre de conseillers en exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 39

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Samira BOUKHARMOUS, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Régis ETIENNE, Sara ABOURIZQ, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, Nasym MNAFEK, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH, Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL.

ETAIENT REPRESENTES : Virgile MONNOT (pouvoir Hervé PAILLET), Guillaume CARISTAN (pouvoir Nancy COLIN), Isabelle BARON (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU), Clémence LELLI (pouvoir Nasym MNAFEK), Olivier TACHE (pouvoir Stéphanie BEAUMEL).

Date de convocation : Le 8 avril 2026

Delphine PERSON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales

Délibération n°2026-04-11-2 : Représentation de la ville dans les sociétés publiques locales Nord Essonne et Welcome In Paris-Saclay Entreprises (WIPSE)

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1531-1 et suivants ;
VU la délibération n°2024-06-21 du 17 juin 2024 instituant la Société Publique Locale et adoptant ses statuts,
CONSIDERANT que les statuts de la SPL prévoient la désignation de 18 administrateurs,
CONSIDERANT que la répartition des sièges est fonction de la répartition du capital entre actionnaires,
CONSIDERANT en conséquence que les sièges se répartissent de la manière suivante :

- 12 sièges pour la Communauté Paris-Saclay
- 1 siège pour la commune de Gif-sur-Yvette
- 1 siège pour la commune de Villebon-sur-Yvette
- 1 siège pour la commune de Palaiseau
- 1 siège pour la commune d'Orsay
- 1 siège pour la commune de Villejust
- 1 siège pour la commune des Ulis

CONSIDERANT que chaque titulaire dispose d'un suppléant,
CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de Palaiseau de procéder à la désignation d'un administrateur et un représentant aux assemblées générales,

CONSIDERANT les candidatures de Grégoire DE LASTEYRIE pour la fonction d'administrateur représentant la Commune de Palaiseau au Conseil d'administration de la SPL WIPSE, et de Sourya ZINNOURY en qualité de représentant de la ville aux assemblées générales de la SPL WIPSE.

Sur le rapport de Grégoire DE LASTEYRIE et sa proposition,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation des administrateurs et représentant de la ville aux assemblées générales de la SPL WIPSE :

DESIGNE Grégoire DE LASTEYRIE en qualité d'administrateur représentant la Commune de Palaiseau au Conseil d'administration de la SPL WIPSE,

DESIGNE Sourya ZINNOURY en qualité de représentant de la ville aux assemblées générales de la SPL WIPSE.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 21 AVR. 2026
Et de sa publication le 21 AVR. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 14 avril 2026

MAIRIE de PALAISEAU (Essonne)

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Palaiseau

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

Délibération n°2026-04-12 : Autorisation de modification des statuts de la SPL WIPSE

Nombre de conseillers en exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 39

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Samira BOUKHARMOUS, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Régis ETIENNE, Sara ABOURIZQ, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, Nasym MNAFEK, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH, Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL.

ETAIENT REPRESENTES : Virgile MONNOT (pouvoir Hervé PAILLET), Guillaume CARISTAN (pouvoir Nancy COLIN), Isabelle BARON (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU), Clémence LELLI (pouvoir Nasym MNAFEK), Olivier TACHE (pouvoir Stéphanie BEAUMEL).

Date de convocation : Le 8 avril 2026

Delphine PERSON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales

Délibération n°2026-04-12 : Autorisation de modification des statuts de la SPL WIPSE

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1524-1 et L. 1531-1 ;

VU le Code de Commerce relatif aux sociétés anonymes ;

VU les statuts actuels de la SPL WELCOME IN PARIS-SACLAY ENTREPRISES (WIPSE);

VU le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la SPL WELCOME IN PARIS-SACLAY ENTREPRISES (WIPSE) envisage de modifier ses statuts afin de :

- Faire figurer l'activité de Domiciliataire d'entreprises, déjà exercée par la société, dans l'objet social afin de répondre à une demande de la Préfecture de l'Essonne;
- Fixer les modalités de tenue en visioconférence des Conseils d'administration et Assemblées générales ;
- Préciser les modalités de convocation par les moyens électroniques
- Porter de 15 jours à 1 mois le délai légal de transmission des actes des SPL à la Préfecture, conformément aux lois et règlements en vigueur;
- Fixer une limitation statutaire à la durée du mandat du directeur général.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 1524-1 du CGCT, toute modification des statuts d'une SPL doit faire l'objet d'une approbation préalable par l'assemblée délibérante de chaque collectivité actionnaire ;

CONSIDÉRANT que depuis la création en décembre 2017 de la SPL WIPSE, dont la commune est actionnaire, les statuts de la société sont restés inchangés.
Plusieurs éléments amènent le Conseil d'administration de la SPL WIPSE à proposer une mise à jour de ces statuts :

- La SPL exerce, sur l'ensemble des sites qu'elle exploite, une activité de domiciliation d'entreprises. Cette activité est soumise à agrément préfectoral.
 Jusqu'à présent, la SPL WIPSE dispose de cet agrément seulement pour son siège social de Villebon-sur-Yvette.
 Un dossier de demande de régularisation a été déposé pour les 3 établissements secondaires de Gif-sur-Yvette, Orsay et Palaiseau. La demande d'agrément pour ces sites a été accueillie favorablement par la Préfecture ; celle-ci demande toutefois au préalable que la mention "Domiciliation d'entreprises" figure expressément dans les statuts de la SPL. Il apparaît donc nécessaire de modifier l'objet social en ajoutant cette mention.
- Depuis la crise sanitaire de 2020-2021, une partie des réunions des Conseils d'administration et Assemblées générales se tient en visioconférence. Il est souhaitable que les statuts organisent clairement cette modalité de réunion;
- De même, il est souhaitable de préciser les modalités de convocation par les moyens électroniques
- Depuis 2022, le délai légal de transmission des actes des SPL à la Préfecture a été porté de 15 jours à 1 mois. Ce délai doit être adapté dans les statuts, qui font état de l'ancien délai de 15 jours ;
- Enfin, la rédaction actuelle ne fixe pas de limitation statutaire à la durée du mandat de Directeur général. C'est une anomalie qu'il convient de rectifier. La nouvelle rédaction proposée par le Conseil d'administration prévoit un alignement du mandat du Directeur général sur la durée du mandat des élus administrateurs, et donc une durée de 6 ans.

La procédure de révision des statuts nécessite un vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires. Le conseil d'administration de la SPL WIPSE, qui s'est réuni le 11 décembre 2025 a décidé la convocation d'une Assemblée générale

extraordinaire à cet effet.

Avant la tenue de cette Assemblée générale extraordinaire, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités locales, l'Assemblée délibérante de chacun des actionnaires doit autoriser son représentant à l'Assemblée Générale à voter le projet.

Sur le rapport de Grégoire DE LASTEYRIE et sa proposition

Le Conseil, après en avoir délibéré :

1. APPROUVE les modifications des statuts de la SPL WELCOME IN PARIS-SACLAY ENTREPRISES (WIPSE) telles qu'elles figurent dans le projet joint en annexe.
2. AUTORISE le représentant de la collectivité à l'Assemblée Générale de la SPL, Sourya ZINNOURY, à voter en faveur de ces modifications lors de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.
3. DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 21 AVR. 2026

Et de sa publication le 21 AVR. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 14 avril 2026

MAIRIE de PALAISEAU (Essonne)

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Palaiseau

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

Délibération n°2026-04-13-1 : Représentation de la ville dans le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY)

Nombre de conseillers en exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 39

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Samira BOUKHARMOUS, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Régis ETIENNE, Sara ABOURIZQ, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, Nasym MNAFEK, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH, Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL.

ETAIENT REPRESENTES : Virgile MONNOT (pouvoir Hervé PAILLET), Guillaume CARISTAN (pouvoir Nancy COLIN), Isabelle BARON (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU), Clémence LELLI (pouvoir Nasym MNAFEK), Olivier TACHE (pouvoir Stéphanie BEAUMEL).

Date de convocation : Le 8 avril 2026

Delphine PERSON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales

Délibération n°2026-04-13-1 : Représentation de la ville dans le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY)

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-7, L.5211-7 et L.5212-7,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des délégués de la Ville au Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY),
CONSIDERANT que l'article 10 des statuts du SIAHVY prévoit que chaque membre est représenté par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,
CONSIDERANT que les délégués sont élus par le conseil municipal au scrutin secret et à la majorité absolue,

Sur le rapport de Grégoire DE LASTEYRIE et sa proposition,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection des délégués :

PRECISE que Laurent CARO et Clémence TAISNE ne prennent pas part au vote

1er DELEGUE TITULAIRE
Nombre de votants : 37
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 37
Majorité absolue : 19

CANDIDATS	VOIX
Marie-Christine GRAVELEAU	30
Claire PINTO	7

PROCLAME élue Marie-Christine GRAVELEAU ayant recueillie 30 voix.

2ème DELEGUE TITULAIRE
Nombre de votants : 37
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 37
Majorité absolue : 19

CANDIDATS	VOIX
Hervé PAILLET	30
Gabriel LAUMOSNE	7

PROCLAME élu Hervé PAILLET ayant recueilli 30 voix.

1er DELEGUE SUPPLEANT
Nombre de votants : 37
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 37
Majorité absolue : 19

CANDIDATS	VOIX
Leslie ROBINET	30
Morgane CARADEC-PERERA	7

PROCLAME élue Leslie ROBINET ayant recueillie 30 voix.

2ème DELEGUE SUPPLEANT
Nombre de votants : 37
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 37
Majorité absolue : 19

CANDIDATS	VOIX
Benjamin GUERGNON	30
Raphaël THOUREL	7

PROCLAME élu Benjamin GUERGNON ayant recueilli 30 voix.

PRECISE que la représentation de la Ville au SIAHVY est la suivante :
Délégués titulaires :

- Marie-Christine GRAVELEAU
- Hervé PAILLET

Délégués suppléants :

- Leslie ROBINET
- Benjamin GUERGNON

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 21 AVR. 2026

Et de sa publication le 21 AVR. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 14 avril 2026

MAIRIE de PALAISEAU (Essonne)

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

Délibération n°2026-04-13-2 : Représentation de la ville dans le Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée (SIEI)

Nombre de conseillers en exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 39

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Samira BOUKHARMOUS, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Régis ETIENNE, Sara ABOURIZQ, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, Nasym MNAFEK, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH, Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL.

ETAIENT REPRESENTES : Virgile MONNOT (pouvoir Hervé PAILLET), Guillaume CARISTAN (pouvoir Nancy COLIN), Isabelle BARON (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU), Clémence LELLI (pouvoir Nasym MNAFEK), Olivier TACHE (pouvoir Stéphanie BEAUMEL).

Date de convocation : Le 8 avril 2026

Delphine PERSON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales

Délibération n°2026-04-13-2 : Représentation de la ville dans le Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée (SIEI)

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L.5212-7,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des délégués de la Ville au Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée (SIEI),
CONSIDERANT que l'article 5 des statuts du SIEI prévoit que chaque commune est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,
CONSIDERANT que les délégués sont élus par le Conseil municipal au scrutin secret et à la majorité absolue,

Sur le rapport de Grégoire DE LASTEYRIE et sa proposition,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection des délégués :

PRECISE que Laurent CARO et Clémence TAISNE ne prennent pas part au vote

1er DELEGUE TITULAIRE
Nombre de votants : 37
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 37
Majorité absolue : 19

CANDIDATS	VOIX
Samira BOUKHARMOUS	30
Stéphanie BEAUMEL	7

PROCLAME élue Samira BOUKHARMOUS ayant recueillie 30 voix.

2ème DELEGUE TITULAIRE
Nombre de votants : 37
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 37
Majorité absolue : 19

CANDIDATS	VOIX
Antoine DRIARD	30
Gabriel LAUMOSNE	7

PROCLAME élu Antoine DRIARD ayant recueilli 30 voix.

1er DELEGUE SUPPLEANT
Nombre de votants : 37
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 37
Majorité absolue : 19

CANDIDATS	VOIX
Noëlle MAUVEZIN	30
Claire PINTO	7

PROCLAME élue Noëlle MAUVEZIN ayant recueillie 30 voix.

2ème DELEGUE SUPPLEANT
Nombre de votants : 37
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 37
Majorité absolue : 19

CANDIDATS	VOIX
Anne-Christine BLOT	30
Olivier TACHE	7

PROCLAME élue Anne-Christine BLOT ayant recueillie 30 voix.

PRECISE que la représentation de la Ville au SIEI est la suivante :
Délégués titulaires :
- Samira BOUKHARMOUS
- Antoine DRIARD

Délégués suppléants :
- Noëlle MAUVEZIN
- Anne-Christine BLOT

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 21 AVR. 2026

Et de sa publication le 21 AVR. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 14 avril 2026

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Palaiseau

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

Délibération n°2026-04-13-3 : Représentation de la ville dans le Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU)

Nombre de conseillers en exercice : 39

Présents et représentés : 39

Date de convocation : Le 8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Samira BOUKHARMOUS, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Régis ETIENNE, Sara ABOURIZQ, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, Nasym MNAFEK, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH, Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL.

ETAIENT REPRESENTES : Virgile MONNOT (pouvoir Hervé PAILLET), Guillaume CARISTAN (pouvoir Nancy COLIN), Isabelle BARON (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU), Clémence LELLI (pouvoir Nasym MNAFEK), Olivier TACHE (pouvoir Stéphanie BEAUMEL).

Delphine PERSON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales

Délibération n°2026-04-13-3 : Représentation de la ville dans le Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU)

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-7, L. 5211-7et L.5212-7,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des délégués de la Ville au Comité du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU),
CONSIDERANT que l'article 4 des statuts du SICOMU prévoit que chaque commune est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,
CONSIDERANT que les délégués sont élus par le Conseil municipal au scrutin secret et à la majorité absolue,

Sur le rapport de Grégoire DE LASTEYRIE et sa proposition,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection des délégués :

PRECISE que Laurent CARO et Clémence TAISNE ne prennent pas part au vote

1er DELEGUE TITULAIRE
Nombre de votants : 37
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 37
Majorité absolue : 19

CANDIDATS	VOIX
Delphine PERSON	30
Gabriel LAUMOSNE	7

PROCLAME élue Delphine PERSON ayant recueillie 30 voix.

2ème DELEGUE TITULAIRE
Nombre de votants : 37
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 37
Majorité absolue : 19

CANDIDATS	VOIX
Martine EVEQUE	30
Stéphanie BEAUMEL	7

PROCLAME élue Martine EVEQUE ayant recueillie 30 voix.

1er DELEGUE SUPPLEANT
Nombre de votants : 37
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 37
Majorité absolue : 19

CANDIDATS	VOIX
Dominique CHARRIER	30
Raphaël THOUREL	7

PROCLAME élue Dominique CHARRIER ayant recueillie 30 voix.

2ème DELEGUE SUPPLEANT
Nombre de votants : 37
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 37
Majorité absolue : 19

CANDIDATS	VOIX
Marie-Christine GRAVELEAU	30
Morgane CARADEC-PERERA	7

PROCLAME élue Marie-Christine GRAVELEAU ayant recueillie 30 voix.

PRECISE que la représentation de la Ville au SICOMU est la suivante :
Délégués titulaires :
- Delphine PERSON
- Martine EVEQUE

Délégués suppléants :
- Dominique CHARRIER
- Marie-Christine GRAVELEAU

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 21 AVR. 2026

Et de sa publication le 21 AVR. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 14 avril 2026

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

MAIRIE de PALAISEAU (Essonne)

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Palaiseau

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

Délibération n°2026-04-13-4 : Représentation de la ville au comité directeur de l'USP

Nombre de conseillers en exercice : 39

Présents et représentés : 38

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Samira BOUKHARMOUS, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Régis ETIENNE, Sara ABOURIZQ, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, Nasym MNAFEK, Anne-Christine BLOT, Rokaya CHOUCHOUH, Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL.

ETAIENT REPRESENTES : Virgile MONNOT (pouvoir Hervé PAILLET), Guillaume CARISTAN (pouvoir Nancy COLIN), Isabelle BARON (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU), Clémence LELLI (pouvoir Nasym MNAFEK), Olivier TACHE (pouvoir Stéphanie BEAUMEL).

ETAIT ABSENT : Benjamin GUERGNON

Date de convocation : Le 8 avril 2026

Delphine PERSON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales

Délibération n°2026-04-13-4 : Représentation de la ville au comité directeur de l'USP

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L.2121-33,

CONSIDERANT que l'article 7 des statuts de l'Union Sportive de Palaiseau (USP) précise que le Comité Directeur de l'association comprend deux représentants désignés par le conseil municipal de la Ville, qui ont voix consultative,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la Ville au sein du Comité Directeur de l'Union Sportive de Palaiseau,

Sur le rapport de Grégoire DE LASTEYRIE et sa proposition,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public.

PRECISE que Laurent CARO et Clémence TAISNE ne prennent pas part au vote

PROCEDE à la désignation des deux représentants de la Ville au sein du Comité Directeur de l'Union Sportive de Palaiseau.

CANDIDATS	VOIX
Jean-Christophe DESBOUVRIES	29
Delphine PERSON	29
Olivier FINEL	7

DESIGNE en cette qualité :
- Jean-Christophe DESBOUVRIES
- Delphine PERSON

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 21 AVR. 2026

Et de sa publication le 21 AVR. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 14 avril 2026

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

Délibération n°2026-04-13-5 : Représentation de la ville au sein de l'ALEC

Nombre de conseillers en exercice : 39

Présents et représentés : 38

Date de convocation : Le 8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Samira BOUKHARMOUS, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Régis ETIENNE, Sara ABOURIZQ, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, Nasym MNAFEK, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH, Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL.

ETAIENT REPRESENTES : Virgile MONNOT (pouvoir Hervé PAILLET), Guillaume CARISTAN (pouvoir Nancy COLIN), Isabelle BARON (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU), Clémence LELLI (pouvoir Nasym MNAFEK), Olivier TACHE (pouvoir Stéphanie BEAUMEL).

ETAIT ABSENTE : Delphine PERSON

Delphine PERSON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales

Délibération n°2026-04-13-5 : Représentation de la ville au sein de l'ALEC

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L.2121-33,

VU la délibération n°2010-12-22 du 09 décembre 2010 portant adhésion de la Ville de Palaiseau en tant que membre fondateur à l'Agence Locale de l'Energie « Agence Territoriale de l'Energie du Plateau de Saclay » (ATEPS) désormais dénommée Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne,

VU les statuts de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une association loi 1901 ayant pour objet de permettre la participation de l'ensemble des acteurs du territoire, entreprises, artisans, universités et centres de recherches, associations, bailleurs, particuliers, aux objectifs de maîtrise des consommations d'énergie par des actions de conseil et d'information,

CONSIDERANT que les statuts de l'association prévoient dans l'article 6 que chaque membre fondateur de l'association bénéficie d'un représentant au Conseil d'administration,

Sur le rapport de Grégoire DE LASTEYRIE et sa proposition,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection au scrutin public.

PRECISE que Laurent CARO et Clémence TAISNE ne prennent pas part au vote

PROCEDE à l'élection du représentant de la Ville au Conseil d'administration,

CANDIDATS	VOIX
Delphine PERSON	29
Olivier TACHE	7

DESIGNE Delphine PERSON, en qualité de représentant de la Ville de PALAISEAU à l'Agence Locale de l'Energie « Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne » (ALEC Ouest Essonne).

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 21 AVR. 2026

Et de sa publication le 21 AVR. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 14 avril 2026

Le Maire
Président de l'Agglomération Paris-Saclay



Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

Délibération n°2026-04-13-6 : Représentation de la ville au comité stratégique de la SGP

Nombre de conseillers en exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 39

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Samira BOUKHARMOUS, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Régis ETIENNE, Sara ABOURIZQ, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, Nasym MNAFEK, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH, Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL.

ETAIENT REPRESENTES : Virgile MONNOT (pouvoir Hervé PAILLET), Guillaume CARISTAN (pouvoir Nancy COLIN), Isabelle BARON (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU), Clémence LELLI (pouvoir Nasym MNAFEK), Olivier TACHE (pouvoir Stéphanie BEAUMEL).

Date de convocation : Le 8 avril 2026

Delphine PERSON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales

Délibération n°2026-04-13-6 : Représentation de la ville au comité stratégique de la SGP

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-33 et l'article 2511-7,

VU la loi n°2010-597 du 03 juin 2010 relative au Grand Paris,

VU le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris,

VU le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,

CONSIDERANT que le Comité stratégique de la société du Grand Paris comprend notamment un représentant de chacune des communes dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans l'emprise des infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 susmentionné, les représentants des communes sont désignés par le conseil municipal,

CONSIDERANT que l'élection doit avoir lieu au scrutin secret sauf accord unanime de l'assemblée délibérante,

VU les candidatures de Grégoire DE LASTEYRIE / Gilles CORDIER pour siéger en qualité de représentant titulaire et de représentant suppléant de la Ville au Comité stratégique de la société du Grand Paris,

Sur le rapport de Grégoire DE LASTEYRIE et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public.

PRECISE que Laurent CARO et Clémence TAISNE ne prennent pas part au vote

PROCEDE à l'élection du représentant de la Ville au Conseil d'administration,

CANDIDATS TITULAIRES	VOIX
Grégoire DE LASTEYRIE	30
Morgane CARADEC-PERERA	7

CANDIDATS SUPPLEANTS	VOIX
Gilles CORDIER	30
Raphaël THOUREL	7

DESIGNE Grégoire DE LASTEYRIE, ayant obtenu 30 voix, pour siéger en qualité de représentant titulaire de la Ville au Comité stratégique de la société du Grand Paris.

DESIGNE Gilles CORDIER, ayant obtenu 30 voix, pour siéger en qualité de représentant suppléant de la Ville au Comité stratégique de la société du Grand Paris.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 21 AVR. 2026

Et de sa publication le 21 AVR. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 14 avril 2026

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

Délibération n°2026-04-13-7 : Représentation de la ville au conseil d'administration de la maison de retraite " La pie Voleuse"

Nombre de conseillers en exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 39

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Samira BOUKHARMOUS, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Régis ETIENNE, Sara ABOURIZQ, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, Nasym MNAFEK, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH, Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL.

ETAIENT REPRESENTES : Virgile MONNOT (pouvoir Hervé PAILLET), Guillaume CARISTAN (pouvoir Nancy COLIN), Isabelle BARON (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU), Clémence LELLI (pouvoir Nasym MNAFEK), Olivier TACHE (pouvoir Stéphanie BEAUMEL).

Date de convocation : Le 8 avril 2026

Delphine PERSON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales

Délibération n°2026-04-13-7 : Représentation de la ville au conseil d'administration de la maison de retraite " La pie Voleuse"

Le Conseil municipal,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.315-10, R.315-6 et suivants,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des deux représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la Maison de retraite « La Pie Voleuse »,

CONSIDERANT que le conseil d'administration des établissements communaux est présidé par le maire ; toutefois, sur proposition du maire, la présidence du conseil d'administration est assurée par un représentant élu en son sein, par le conseil municipal,

CONSIDERANT que les représentants de la collectivité territoriale, autres que le maire, sont élus par leur assemblée délibérante au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second et qu'en cas d'égalité des voix, le plus âgé des candidats est proclamé élu,

CONSIDERANT que les conseillers municipaux peuvent renoncer, à l'unanimité, au scrutin secret,

Sur le rapport de Grégoire DE LASTEYRIE et sa proposition,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'élire un représentant du Maire en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Maison de retraite « La Pie Voleuse »,

PRECISE que Laurent CARO et Clémence TAISNE ne prennent pas part au vote

PRESIDENT

CANDIDATS	VOIX
Noëlle MAUVEZIN	30
Stéphanie BEAUMEL	7

PROCLAME élue Noëlle MAUVEZIN ayant recueillie 30 voix.

PROCEDE à l'élection des deux représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la Maison de retraite « La Pie Voleuse »:

PRECISE que Laurent CARO et Clémence TAISNE ne prennent pas part au vote

1er REPRESENTANT

CANDIDATS	VOIX
Nancy COLIN	30
Raphaël THOUREL	7

PROCLAME élue Nancy COLIN ayant recueillie 30 voix.

2ème REPRESENTANT

CANDIDATS	VOIX
Régina LAHUTTE	30
Morgane CARADEC-PERERA	7

PROCLAME élue Régina LAHUTTE ayant recueillie 30 voix.

PRECISE que le représentant du Maire en qualité de Président du Conseil d'administration de la Maison de retraite « La Pie Voleuse » est Noëlle MAUVEZIN

PRECISE que les deux représentants de la Ville au sein du Conseil d'administration de la Maison de retraite « La Pie Voleuse » sont :
- Nancy COLIN
- Régina LAHUTTE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 21 AVR. 2026

Et de sa publication le 21 AVR. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 14 avril 2026

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

Délibération n°2026-04-13-8 : Représentation de la ville dans l'association "Terre et Cité"

Nombre de conseillers en exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 39

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Samira BOUKHARMOUS, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Régis ETIENNE, Sara ABOURIZQ, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, Nasym MNAFEK, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH, Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL.

ETAIENT REPRESENTES : Virgile MONNOT (pouvoir Hervé PAILLET), Guillaume CARISTAN (pouvoir Nancy COLIN), Isabelle BARON (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU), Clémence LELLI (pouvoir Nasym MNAFEK), Olivier TACHE (pouvoir Stéphanie BEAUMEL).

Date de convocation : Le 8 avril 2026

Delphine PERSON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales

Délibération n°2026-04-13-8 : Représentation de la ville dans l'association "Terre et Cité"

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L.2121-33,
VU la délibération n°2010-05-04 du 20 mai 2010, portant adhésion de la Ville de Palaiseau à l'association « Terre et Cité »,
VU les statuts de l'association « Terre et Cité », et notamment l'article 5,

CONSIDERANT que les statuts de l'association « Terre et Cité » prévoient que l'assemblée générale de l'association comprend un collège des élus, composé notamment des représentants (un titulaire et un suppléant) des communes ayant une partie de leur territoire sur le Plateau de Saclay ou les vallées alentour,
CONSIDERANT que la désignation des représentants de la commune peut avoir lieu au scrutin public si les conseillers municipaux le décident à l'unanimité,

Sur le rapport de Grégoire DE LASTEYRIE et sa proposition,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection des représentants de la commune au collège des élus de l'association « Terre et Cité »
PRECISE que Laurent CARO et Clémence TAISNE ne prennent pas part au vote

REPRESENTANT TITULAIRE

CANDIDATS	VOIX
Leslie ROBINET	30
Gabriel LAUMOSNE	7

PROCLAME élue Leslie ROBINET ayant recueillie 30 voix.

REPRESENTANT SUPPLEANT

CANDIDATS	VOIX
Delphine PERSON	30
Claire PINTO	7

PROCLAME élue Delphine PERSON ayant recueillie 30 voix.

DESIGNE Leslie ROBINET en qualité de représentant titulaire et Delphine PERSON en qualité de représentant suppléant de la Ville de Palaiseau au sein de l'association « Terre et Cité ».

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 21 AVR. 2026
Et de sa publication le 21 AVR. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 14 avril 2026

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

Délibération n°2026-04-14 : Représentation de la ville au sein du CNAS

Nombre de conseillers en exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 39

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Samira BOUKHARMOUS, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Régis ETIENNE, Sara ABOURIZQ, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, Nasym MNAFEK, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH, Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL.

ETAIENT REPRESENTES : Virgile MONNOT (pouvoir Hervé PAILLET), Guillaume CARISTAN (pouvoir Nancy COLIN), Isabelle BARON (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU), Clémence LELLI (pouvoir Nasym MNAFEK), Olivier TACHE (pouvoir Stéphanie BEAUMEL).

Date de convocation : Le 8 avril 2026

Delphine PERSON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales

Délibération n°2026-04-14 : Représentation de la ville au sein du CNAS

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU la délibération n° 2007-03-21 en date du 28 mars 2007 portant adhésion de la Ville au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

VU l'article 24-1 du règlement de fonctionnement du Comité National d'Action Sociale,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation du représentant de la collectivité auprès de cet organisme,

Sur le rapport de Grégoire DE LASTEYRIE et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de recourir au scrutin public pour cette élection.

PRECISE que Laurent CARO et Clémence TAISNE ne prennent pas part au vote

CANDIDATS	VOIX
Marie-Christine GRAVELEAU	30
Morgane CARADEC-PERERA	7

DESIGNE Marie-Christine GRAVELEAU, ayant recueillie 30 voix, en qualité de délégué au sein du collège des élus du Comité National d'Action Sociale.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 21 AVR. 2026

Et de sa publication le 21 AVR. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 14 avril 2026

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

MAIRIE DE PALAISEAU (Essonne)

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

Délibération n°2026-04-15 : Commission communale des impôts directs (CCID) - Proposition de commissaires

Nombre de conseillers en exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 39

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Samira BOUKHARMOUS, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Régis ETIENNE, Sara ABOURIZQ, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, Nasym MNAFEK, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH, Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL.

ETAIENT REPRESENTES : Virgile MONNOT (pouvoir Hervé PAILLET), Guillaume CARISTAN (pouvoir Nancy COLIN), Isabelle BARON (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU), Clémence LELLI (pouvoir Nasym MNAFEK), Olivier TACHE (pouvoir Stéphanie BEAUMEL).

Date de convocation : Le 8 avril 2026

Delphine PERSON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales

CANDIDATURES PROPOSEES A LA NOMINATION A LA CCID

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Hervé Paillet	Myriam Huchet
Patrick Barzic	Jean-Pierre Madika
Clémence Lelli	Sirajou Djankado
Marion Blondeel	Loïc Walder
Bernard Bertet	Anne-Christine Blot
Claude Simon	Benjamin Guergnon
Denis Hairon	Corinne Hameau
Claude Hebrard	Sébastien Louchard
Thierry Dubois	Catherine Le Cossec
Lionel Tetu	Djimmy Cladec
Claude Depasse	Michèle Belle-Labat
Jean-Charles Grumbach	Edgar Lane
Raymonde Weber	Véronique Toux
Jacques Salaun	Lacina Ouattara
Renée Billard	Janine Maimoun
Patrick Avenet	Josette Philippon

Délibération n°2026-04-15 : Proposition de commissaires - Commission communale des impôts directs (CCID)

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-32,
VU le code général des impôts, et notamment l'article 1650,

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 2 000 habitants la commission communale des impôts directs comprend le Maire ou l'adjoint délégué, Président, et huit commissaires,
CONSIDERANT que les commissaires doivent :
- être français,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

CONSIDERANT que les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal,
CONSIDERANT que la liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de proposer une liste de 32 contribuables pour la constitution par le directeur des services fiscaux de la commission communale des impôts directs,
CONSIDERANT que la désignation peut avoir lieu au scrutin public si l'organe délibérant le décide à l'unanimité,

Sur le rapport de M. Grégoire de LASTEYRIE et sur sa proposition,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de proposer la liste ci-annexée des 32 personnes en vue de la désignation par le directeur des services fiscaux des huit membres titulaires et des huit membres suppléants de la commission communale des impôts directs.

ADOPTEE par 30 VOIX POUR et 7 VOIX CONTRE (Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Olivier TACHE) Laurent CARO et Clémence TAISNE ne prennent pas part au vote

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 21 AVR. 2026
Et de sa publication le 21 AVR. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 14 avril 2026

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Palaiseau

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

Délibération n°2026-04-16 : Représentation de la ville dans la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Nombre de conseillers en exercice : 39

Présents et représentés : 39

Date de convocation : Le 8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Samira BOUKHARMOUS, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Régis ETIENNE, Sara ABOURIZQ, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, Nasym MNAFEK, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH, Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL.

ETAIENT REPRESENTES : Virgile MONNOT (pouvoir Hervé PAILLET), Guillaume CARISTAN (pouvoir Nancy COLIN), Isabelle BARON (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU), Clémence LELLI (pouvoir Nasym MNAFEK), Olivier TACHE (pouvoir Stéphanie BEAUMEL).

Delphine PERSON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales

Délibération n°2026-04-16 : Représentation de la ville dans la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°718 du 02 octobre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et Wissous,
VU la création au 1er janvier 2016 de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » couvrant un périmètre de 27 communes,

CONSIDERANT que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission principale de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'établissement public de coopération intercommunale résultant d'un transfert de compétences,
CONSIDERANT que par délibération du 3 février 2016, la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » a institué la CLECT et arrêté sa composition à un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune,

Sur le rapport de Grégoire DE LASTEYRIE et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE de recourir au scrutin public pour la désignation des représentants de la ville.

PROCEDE à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Ville de Palaiseau au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

PRECISE que Laurent CARO et Clémence TAISNE ne prennent pas part au vote

ELECTION DU REPRESENTANT TITULAIRE
Nombre de votants : 37
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés :37

CANDIDAT	VOIX
Hervé PAILLET	30
Raphaël THOUREL	7

ELECTION DU REPRESENTANT SUPPLEANT
Nombre de votants : 37
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés :37

CANDIDAT	VOIX
Gilles CORDIER	30
Claire PINTO	7

DESIGNE en cette qualité :
- Représentant titulaire : Hervé PAILLET ayant recueilli 30 voix
- Représentant suppléant : Gilles CORDIER ayant recueilli 30 voix

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 21 AVR. 2026
Et de sa publication le 21 AVR. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 14 avril 2026

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

Délibération n°2026-04-17 : Représentation de la ville au sein des établissements d'enseignement scolaire

Nombre de conseillers en exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 39

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Samira BOUKHARMOUS, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Régis ETIENNE, Sara ABOURIZQ, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, Nasym MNAFEK, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH, Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL.

ETAIENT REPRESENTES : Virgile MONNOT (pouvoir Hervé PAILLET), Guillaume CARISTAN (pouvoir Nancy COLIN), Isabelle BARON (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU), Clémence LELLI (pouvoir Nasym MNAFEK), Olivier TACHE (pouvoir Stéphanie BEAUMEL).

Date de convocation : Le 8 avril 2026

Delphine PERSON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales

Délibération n°2026-04-17 : Représentation de la ville au sein des établissements d'enseignement scolaire

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L.2121-33,
VU le code de l'éducation, et notamment les articles D. 411-1, R. 421-4 et R. 421-6,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des délégués de la Ville au sein des établissements d'enseignement scolaire de Palaiseau,

Sur le rapport de Grégoire DE LASTEYRIE et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de recourir au scrutin public pour cette élection.

DESIGNE en qualité de délégués de la Ville au sein du conseil d'école des écoles maternelles et élémentaires publiques de Palaiseau :

ECOLES	DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Maternelle Jean Macé	Marie-Christine GRAVELEAU	Antoine DRIARD
Maternelle Paul Langevin	Régina LAHUTTE	Marie-Christine GRAVELEAU
Maternelle Jean Moulin	Marie-Christine GRAVELEAU	Isabelle BARON
Maternelle Henri Wallon	Régina LAHUTTE	Antoine DRIARD
Maternelle Anne Frank	Isabelle BARON	Antoine DRIARD
Maternelle Etienne Tailhan	Régina LAHUTTE	Isabelle BARON
Maternelle Edouard Vaillant	Isabelle BARON	Régina LAHUTTE
Maternelle Joliot Curie	Antoine DRIARD	Antoine DRIARD
Maternelle Epine Montain	Isabelle BARON	Régina LAHUTTE
Maternelle Louise Michel	Régina LAHUTTE	Isabelle BARON
Elémentaire Jean Macé	Antoine DRIARD	Marie-Christine GRAVELEAU
Elémentaire Paul Langevin	Marie-Christine GRAVELEAU	Régina LAHUTTE
Elémentaire Henri Wallon	Antoine DRIARD	Régina LAHUTTE
Elémentaire Anne Frank	Antoine DRIARD	Isabelle BARON
Elémentaire Etienne Tailhan	Régina LAHUTTE	Antoine DRIARD
Elémentaire Edouard Vaillant	Isabelle BARON	Régina LAHUTE
Elémentaire Joliot Curie	Antoine DRIARD	Marie-Christine GRAVELEAU
Elémentaire Roger Ferdinand	Marie-Christine GRAVELEAU	Antoine DRIARD
Primaire Caroline Aigle	Antoine DRIARD	Marie-Christine GRAVELEAU

DESIGNE en qualité de délégués de la Ville au sein du conseil d'administration des collèges et lycées de Palaiseau :

ETABLISSEMENT	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Collège Joseph Bara	Régina LAHUTTE	Samira BOUKHARMOUS
Collège César Franck	Antoine DRIARD	Anne-Christine BLOT
Collège Charles Péguy	Régina LAHUTTE	Marie-Christine GRAVELEAU
Lycée Camille Claudel	Antoine DRIARD	Jean-Christophe DESBOUVRIES
Lycée Henri Poincaré	Marie-Christine GRAVELEAU	Antoine DRIARD
Lycée international de Palaiseau Paris Saclay	Anne-Christine BLOT	Antoine DRIARD

DESIGNE en qualité de délégués de la Ville au sein de l'organe décisionnel de l'Institution Saint-Martin :

ETABLISSEMENT	DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Institution Saint-Martin	Marie-Christine GRAVELEAU	Régina LAHUTTE

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 21 AVR. 2026
Et de sa publication le 21 AVR. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 14 avril 2026

MAIRIE de PALAISEAU (Essonne)

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Palaiseau

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

Délibération n°2026-04-18 : Information sur la délégation donnée au maire dans le cadre de l'article L.2212-22 du code général des collectivités territoriales (Décisions n°2025-12-268 à 2026-02-71)

Nombre de conseillers en exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 39

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Samira BOUKHARMOUS, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Régis ETIENNE, Sara ABOURIZQ, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, Nasym MNAFEK, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH, Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL.

ETAIENT REPRESENTES : Virgile MONNOT (pouvoir Hervé PAILLET), Guillaume CARISTAN (pouvoir Nancy COLIN), Isabelle BARON (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU), Clémence LELLI (pouvoir Nasym MNAFEK), Olivier TACHE (pouvoir Stéphanie BEAUMEL).

Date de convocation : Le 8 avril 2026

Delphine PERSON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales

Délibération n°2026-04-18 : Information sur la délégation donnée au maire dans le cadre de l'article L.2212-22 du code général des collectivités territoriales (Décisions n°2025-12-268 à 2026-02-71)

M. le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre, dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 21 AVR. 2026
Et de sa publication le 21 AVR. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 14 avril 2026

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.